



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE
DE ROCHES MASSIVES À CIEL OUVERT ET D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT
DE MATÉRIAUX AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ CARRIÈRES LEROUX PHILIPPE
SUR LA COMMUNE DE VICQ-SUR-MER**

Par arrêté préfectoral, du 27 février 2024, la société CARRIÈRES LEROUX PHILIPPE est autorisée, en application du code de l'environnement, à poursuivre l'exploitation et étendre sa carrière de roches massives sur le territoire de la commune de Vicq-sur-Mer au lieu-dit « Carrière de Cosqueville ».

L'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans, à compter de la notification de l'arrêté.

Le renouvellement concerne une superficie destinée à l'extraction de 64 274 m² et celle destinée à la station de transit est de 17 797 m². Un plan cadastral précisant les parcelles concernées et le périmètre de l'autorisation est joint à l'arrêté préfectoral en annexe 1.

L'autorisation relève des rubriques suivantes de la nomenclature « I.C.P.E. » :

2510-1 : Exploitation de carrière (Autorisation)

2515-1a : Installations de broyage, concassage, criblage de pierres et autres produits minéraux (Enregistrement)

2517-1 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (Enregistrement)

1435 : Station service (Non classable)

4734-2 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution en stockage aérien (Non classable)

L'autorisation relève des rubriques suivantes de la nomenclature « I.O.T.A. » de la loi sur l'eau :

2.1.5.0-2 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (Déclaration)

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière au cours de chacune des périodes quinquennales est de :

- 263 614 euros T.T.C, pour la première phase, de 0 à 5 ans ;
- 308 434 euros T.T.C, pour la deuxième phase, de 5 à 10 ans.

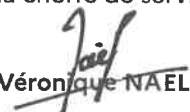
Ces montants ont été définis en prenant en compte un indice TP01 de 126,6 (d'avril 2022) et un taux de TVA de 20 %.

Cet extrait sera affiché dans les mairies de Vicq-sur-Mer et Saint-Pierre-Eglise, pendant une durée minimum d'un mois. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de l'arrêté d'autorisation environnementale dans ces mairies ou à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique).

L'arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Manche (<https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/installations-classees/Carrieres>) pendant une durée d'au moins quatre mois.

En application de l'article R. 181-51 du code de l'environnement, l'auteur d'un recours est tenu, à peine selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux, de notifier son recours au préfet et au bénéficiaire de la décision.

Pour le préfet,
La cheffe de service


Véronique NAEL

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

